

COMMUNE DE LANGUENAN
ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LANGUENAN

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

VU la demande présentée par l'entreprise EVEN de PLEURTUIT (35730),

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le Bourg, Rue de l'Hermine et Place Saint-Kéan (RD 26), à partir du **lundi 03 Janvier 2022, et ce, pendant toute la durée des travaux** (Aménagement de la Place Saint-Kéan).

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules dans le Bourg, Rue de l'Hermine et Place Saint-Kéan (RD 26), seront interdits à partir du **lundi 03 Janvier 2022, et ce, pendant toute la durée des travaux** (Aménagement de la Place Saint-Kéan).

Les déviations se feront comme suit :

- Bus scolaires : Direction Dinan.
- Déviation pour les collèges et lycées : le ramassage scolaire se fera sur le parking devant l'Ecole Publique, Rue de l'Arguenon.
Direction Collège de Plancoët :
- Déviation ligne C, Direction Plancoët-Créhen : le ramassage des élèves se fera au niveau du parking de l'Ecole Publique, Rue de l'Arguenon, ensuite direction « Le Plessix-Balisson » par la voie communale de la « Ville Es Marchand » afin de rejoindre la route du Plessix-Balisson au niveau du « Petit Bois Jean ». Idem pour le retour.
- Déviation ligne G vers Plancoët :
Le matin, si provenance de Plancoët, prendre la « Ville Es Marchand » en direction du « Petit Bois Jean » puis Languenan.
Le soir, si provenance de Corseul, prendre direction Plancoët, « La Ville Es Marchand » puis Languenan.
- Véhicules en provenance de Dinan :
- Déviations pour les directions de Plancoët et Corseul par la Rue du Rocher et pour la direction du Plessix-Balisson déviation par la Ville Es Marchand.
- Déviation de Pleslin-Trigavou en provenance de Corseul et Plancoët par la RD 26 puis route départementale Dinan – Ploubalay.

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée des travaux. La déviation de la Rue de l'hermine se fera par la Rue du Rocher.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition de panneaux et matériels de signalisation réglementaires.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de DINAN, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLANCOET, l'entreprise concernée, chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à LANGUENAN, le 30 Décembre 2021.

M. Jean SALAÜN.

Maire.

